



Conseil économique et social

Distr. générale
18 mai 2016
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts
Groupe spécial intergouvernemental d'experts
à composition non limitée créé en application
du paragraphe 48 de la résolution 2015/33
Première réunion
New York, 25-27 avril 2016

Rapport du groupe spécial intergouvernemental **d'experts à composition non limitée créé** **en application du paragraphe 48 de la résolution** **2015/33 du Conseil économique et social** **sur les travaux de sa première réunion**

Résumé

Par sa résolution 2015/33, le Conseil économique et social a créé un groupe de travail et un groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui relèvent du Forum des Nations Unies sur les forêts. Conformément au paragraphe 48 de ladite résolution, le groupe d'experts devait organiser jusqu'à deux réunions en 2016 et élaborer et présenter au groupe de travail des propositions sur les questions visées au paragraphe 44 de la résolution, à savoir : a) le remplacement de la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'instrument des Nations Unies sur les forêts par une référence correspondant aux objectifs et aux cibles de développement durable; b) le plan stratégique pour la période 2017-2030 et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020, conformément à la section XI de la résolution. La première réunion du groupe d'experts a eu lieu à New York du 25 au 27 avril 2016. Une deuxième réunion sera organisée sous réserve des fonds disponibles.



I. Contexte

1. Par les paragraphes 46 et 48 de sa résolution 2015/33, le Conseil économique et social a créé un groupe de travail et un groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui relèvent du Forum des Nations Unies sur les forêts. Conformément aux dispositions du paragraphe 48 de la résolution, le groupe d'experts a été chargé d'organiser jusqu'à deux réunions en 2016, sous réserve des ressources extrabudgétaires disponibles, pour formuler des propositions sur les questions visées au paragraphe 44 de la résolution en vue de leur examen par le groupe de travail (voir par. 10 ci-dessous).

II. Questions d'organisation et autres questions

A. Lieu et durée de la réunion

2. La première réunion du groupe d'experts a eu lieu à New York du 25 au 27 avril 2016.

B. Ouverture de la séance et élection des Coprésidents

3. Le Président du Bureau de la douzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, Peter Besseau (Canada), a ouvert la séance.

4. Gholamhossein Dehghani (République islamique d'Iran) et Hans Hoogeveen (Pays-Bas) ont été élus Coprésidents par acclamation.

5. Dans leurs observations liminaires, les Coprésidents ont souligné qu'il était nécessaire d'élaborer un plan stratégique, qui guiderait l'application de l'arrangement international sur les forêts et de ses composantes, pour favoriser la cohérence et les synergies entre les différents secteurs et partenaires en ce qui concernait toutes les questions relatives aux forêts. Afin d'envisager le plan dans sa globalité, il fallait prendre en compte les objectifs de développement durable relatifs aux forêts, et les cibles correspondantes, ainsi que les autres engagements internationaux pertinents, dont les dispositions de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et les mesures concernant l'action nationale et la coopération internationale prévues par l'instrument sur les forêts¹.

6. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur du secrétariat du Forum a fait le point des grands changements survenus dans les politiques internationales, y compris l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris. Il a récapitulé les principales mesures prises par l'Assemblée générale, conformément à la résolution 2015/33 du Conseil économique et social, en particulier le renforcement du secrétariat du Forum. Il a appelé l'attention sur les activités du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, notamment sur la poursuite de la collaboration avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement

¹ Précédemment dénommé instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts. L'Assemblée générale en a modifié le nom par sa résolution 70/199.

mondial et le Fonds vert pour le climat. Enfin, il a fait le point sur les activités prévues à l'occasion de la Journée internationale des forêts de 2016.

7. Dans sa déclaration liminaire, le Président du Partenariat de collaboration sur les forêts a souligné qu'il fallait à la fois relever le défi et tirer parti des possibilités sans précédent que constituait la pleine exploitation du potentiel des forêts pour les objectifs de développement durable, et rappelé que l'arrangement international sur les forêts, sous sa nouvelle forme, était un bon moyen d'y parvenir. Il a appelé l'attention sur la poursuite des travaux menés dans le cadre du Partenariat afin de répondre aux invitations adressées par le Forum à sa onzième session. Il a fait savoir aux experts que le Partenariat restait attaché aux travaux du groupe et à la mise en œuvre du Plan stratégique. Il a décrit ce que les membres faisaient pour élaborer une proposition détaillée visant à rendre le Partenariat plus productif, plus sensible aux invitations qui lui sont adressées et plus efficace dans l'exécution de ses fonctions et de ses tâches.

C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

8. Le groupe d'experts a adopté son ordre du jour ([E/CN.18/2016/AHEG/1](#)) et son programme de travail. Il a été noté que la réunion ne donnerait lieu à aucun texte négocié et que les Coprésidents établiraient un résumé des délibérations.

9. Le représentant du secrétariat du Forum a présenté les documents pertinents.

D. Tâches du groupe d'experts

10. Dans l'exécution de son mandat, le groupe d'experts s'est appuyé sur la résolution 2015/33 du Conseil économique et social, par laquelle il a été chargé d'élaborer et de présenter au Forum des propositions concernant les questions visées au paragraphe 44 de la résolution, à savoir : a) le remplacement de la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'instrument des Nations Unies sur les forêts par une référence correspondant aux objectifs et aux cibles de développement durable; b) le plan stratégique pour la période 2017-2030 et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020, conformément à la section XI de la résolution. En élaborant des propositions concernant le plan stratégique, le groupe d'experts devait prendre en compte les vues et les propositions des États Membres et des parties prenantes, les paragraphes pertinents de la résolution et les textes issus de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et de la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

11. Les auteurs de la note d'information relative à l'élaboration du plan stratégique, Stephanie Caswell et Ivan Tomaselli, en ont présenté les grandes lignes.

12. Toshimasa Masuyama (Japon) a résumé les discussions que le groupe d'experts avait tenues au sujet du plan stratégique, coorganisées par l'Agence des forêts du Japon et le secrétariat du Forum, à Tokyo, du 7 au 11 mars 2016.

13. Un échange de vues a suivi, au cours duquel les auteurs de la note d'information ont répondu aux questions et réagi aux observations des experts.

E. Présence et participation

14. Cent un experts, venus de 56 pays et désignés par leurs gouvernements, et 25 autres experts désignés par des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et d'autres organisations internationales et régionales, des mouvements régionaux et des grands groupes, ainsi que des experts indépendants, ont participé à la réunion. La liste complète des participants sera affichée sur le site Web du Forum.

III. Document final et clôture de la première réunion du groupe d'experts

15. À la séance plénière de clôture, le groupe d'experts a adopté le rapport de la réunion et a pris note du résumé établi par les Coprésidents, qui figure en annexe au présent rapport.

Annexe

Résumé établi par les Coprésidents

I. Introduction

1. Les experts ont félicité le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la réunion qu'il a tenue, les consultants pour l'établissement et la présentation de la note d'information relative à la préparation des éléments du plan stratégique pour 2017-2030 et le Gouvernement japonais pour l'organisation, à Tokyo du 7 au 11 mars, d'une table ronde d'experts sur le plan et la présentation du résumé établi par l'animateur de cet événement.

2. Il a été souligné que le présent résumé des Coprésidents n'était pas un texte négocié et que les opinions et conclusions présentées ne reflétaient pas nécessairement la position de tous les participants.

II. Observations générales

3. Les experts ont noté que dans sa résolution 2015/33, le Conseil économique et social avait défini la finalité du plan stratégique de l'arrangement international sur les forêts pour la période 2017-2030 et donné des orientations quant à son contenu, ce qui devrait être pris en compte lors de son élaboration.

4. Les experts ont par ailleurs constaté que le plan stratégique était l'occasion de faire connaître l'importance des différents types de forêts et des arbres en général pour le développement durable, ainsi que le rôle et la structure de l'arrangement international sur les forêts et les avantages qu'il présentait. Ils ont déclaré que le plan devrait également faire fond sur la dynamique enclenchée par l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et tirer parti des possibilités que ces textes offraient, en particulier sur ce que les forêts pouvaient apporter à la concrétisation des objectifs de développement durable et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

5. Ils sont convenus que le plan stratégique devrait être concis, stratégique, ambitieux, ciblé sur les priorités, rationnel et efficace, s'inscrire dans le prolongement des cinq objectifs de l'arrangement international sur les forêts et permettre de les atteindre, et qu'il devrait tenir compte du rôle catalyseur que jouait le Forum en tant qu'organe politique mondial pivot concernant tous les types de forêts. Certains experts ont rappelé que les accords existants issus du Forum, ainsi que le futur plan stratégique et les programmes de travail quadriennaux, avaient un caractère volontaire et n'étaient pas juridiquement contraignants.

6. Globalement, les participants ont été d'avis que le plan stratégique avait un rôle primordial à jouer dans l'amélioration de la cohérence, le renforcement des synergies et la réduction de la fragmentation des questions relatives aux forêts au niveau mondial, ainsi que dans l'élaboration des moyens de mise en œuvre. Ils ont proposé que le plan donne des orientations aux niveaux mondial et national et favorise la pleine participation des principales parties prenantes et des autres

partenaires, y compris le secteur privé, à son application. Certains experts ont ajouté que le plan devrait faciliter la mise en place d'une gestion durable des forêts à l'échelle mondiale, régionale et locale.

7. Sachant que le plan stratégique couvre une période de 13 ans, les experts ont estimé que ses orientations devraient demeurer relativement générales et que les programmes de travail quadriennaux devraient s'attacher à rendre le plan opérationnel en définissant les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour des périodes successives de quatre ans.

8. Les participants ont remarqué que l'organisation de sessions annuelles du Forum portant alternativement sur la mise en œuvre, les conseils techniques et les débats d'orientation offrait un excellent cadre favorisant un dialogue et une action internationaux relatifs au plan stratégique efficaces et axés sur les résultats, ainsi que des contributions ciblées concernant le suivi et l'examen du Programme 2030 lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

9. Ils ont suggéré que le plan stratégique devrait permettre de faire mieux connaître le Forum à un large éventail de parties prenantes, membres et non membres, notamment en favorisant les échanges avec les principaux partenaires et intervenants régionaux et sous-régionaux. Les experts ont fait observer que les partenaires pouvaient jouer un rôle en faisant connaître le plan.

10. En ce qui concerne le remplacement de la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement par une référence correspondant aux objectifs de développement durable, un participant a souhaité que cela soit fait dans le préambule et le paragraphe 1 de l'instrument des Nations Unies sur les forêts. Soulignant que le calendrier des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts avait été prolongé par l'Assemblée générale de 2015 à 2030, l'expert a ajouté qu'il serait malvenu d'apporter de nouvelles modifications de fond à l'instrument.

III. Titre

11. Les participants sont convenus que le plan stratégique devrait être intitulé « plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) » afin de mettre en évidence son lien avec le système des Nations Unies et de le présenter comme un pas en avant vers la cohérence mondiale. Ils ont également suggéré de mentionner l'arrangement international sur les forêts ou les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts.

IV. Mission et grandes orientations

12. De nombreux experts ont insisté sur le fait qu'il fallait énoncer la mission et les grandes orientations sous la forme de messages clairs et concis dans lesquels la finalité de l'arrangement international sur les forêts serait communiquée à un large éventail de parties prenantes et de partenaires ainsi qu'au public. Estimant que la mission découlerait des grandes orientations qui seraient fixées, certains ont affirmé qu'il fallait les arrêter d'abord. Des participants ont suggéré que le libellé exact et la formulation des énoncés soient confiés à des experts compétents.

13. Les experts ont proposé d'énoncer la mission comme suit :

- a) Pour le bien des générations présentes et futures :
 - i) Promouvoir la concertation sur les mesures à prendre et encourager la collaboration interinstitutions et intersectorielle en faveur de la gestion durable de tous les types de forêts^a;
 - ii) Contribuer à la mise en œuvre intégrée du Programme 2030, notamment pour ce qui est des objectifs de développement durable;
 - iii) Mettre un terme à la déforestation, en coopération avec les secteurs concernés, prévenir la dégradation des forêts et renforcer l'engagement politique pris à long terme en faveur de ces objectifs;
 - b) Renforcer la coopération, la coordination et l'engagement politique à tous les niveaux en vue de promouvoir la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et de renforcer la contribution des forêts au développement durable et au bien-être des générations futures.
14. Les experts ont proposé d'énoncer les grandes orientations comme suit :
- a) Un monde où les forêts sont gérées de manière durable, contribuent au développement durable et profitent à tous;
 - b) Les forêts du monde sont protégées et gérées de manière durable, offrant des avantages économiques, sociaux et environnementaux pour tous;
 - c) Les forêts sont protégées, utilisées de manière durable et restaurées et les services qu'elles rendent sont connus et appréciés par tous;
 - d) Les droits des peuples autochtones et des habitants des forêts sont respectés;
 - e) Replacer l'arrangement international sur les forêts dans le contexte international et renforcer le secteur forestier au niveau national.

V. Stratégie de communication

15. En application du paragraphe 39 de la résolution 2015/33, le plan stratégique devrait définir une stratégie de communication destinée à sensibiliser aux travaux de l'arrangement international sur les forêts. Un certain nombre d'experts ont proposé que cette stratégie soit examinée après l'adoption du plan, afin qu'elle corresponde aux objectifs et cibles qui y sont énoncés.

16. Les participants sont convenus que le plan stratégique pourrait également constituer un outil de communication et de relations publiques. Certains experts ont considéré qu'il s'intégrait dans une stratégie de communication à plus grande échelle visant à sensibiliser le public à l'importance des forêts et de la gestion forestière durable pour le bien-être et les moyens de subsistance des êtres humains, au rôle de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et aux travaux de l'arrangement international sur les forêts et de ses composantes.

^a Certains experts préféreraient mettre l'accent sur la mise en œuvre de la gestion durable des forêts afin de tirer parti des multiples avantages que présentent les différents types de forêts.

17. À cette fin, les experts ont estimé que le plan stratégique devrait être un document à part entière, concis (une quinzaine de pages au maximum) et rédigé dans un langage simple, direct et facile à comprendre. L'un d'entre eux a suggéré que la stratégie de communication devrait inclure une brève analyse des engagements internationaux existants en matière de forêts ainsi qu'une courte description des activités des organisations forestières régionales et internationales et des mécanismes d'appui à l'arrangement international sur les forêts.

VI. Objectifs et cibles

18. Certains experts ont estimé que la définition d'objectifs et de cibles était un élément central du plan stratégique. D'autres préféraient que le plan se concentre sur des solutions ou des orientations stratégiques plutôt que sur des objectifs et des cibles. Certains ont demandé que l'on fixe des buts, cibles et objectifs; d'autres ont souhaité que l'on emploie des termes autres que « objectifs et cibles ». Les participants ont souligné que le Forum était le principal organe intergouvernemental sur les forêts.

19. Certains experts ont souligné que les objectifs et cibles devaient découler des grandes orientations et de la mission, tandis que d'autres estimaient qu'il était possible d'examiner les objectifs et cibles du plan stratégique et les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts sans avoir préalablement formulé les grandes orientations et la mission.

20. Diverses opinions ont été exprimées sur la nature des objectifs et cibles, y compris les propositions et possibilités suivantes :

a) Le plan stratégique devrait suivre la démarche en six objectifs énoncée dans le tableau récapitulatif établi par le groupe d'experts à Tokyo en mars 2016^b, qui comprend les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et deux objectifs transversaux alignés sur les cinq objectifs de l'arrangement international sur les forêts;

b) Plutôt que de définir des objectifs et cibles, le plan stratégique devrait s'appuyer sur quelques orientations stratégiques clairement décrites, incluant les divers engagements relatifs aux forêts acceptés mondialement;

c) Le plan stratégique ne devrait pas définir de nouvelles cibles, mais plutôt mettre l'accent sur les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, prolongés jusqu'à 2030;

d) Le plan stratégique ne devrait pas reposer uniquement sur l'adaptation des cibles existantes. Les objectifs transversaux 5 et 6 du tableau récapitulatif appelaient de nouvelles cibles, concernant par exemple le renforcement du Partenariat de collaboration sur les forêts, du Réseau mondial de facilitation du financement forestier et de la participation des partenaires dans le cadre de l'arrangement international sur les forêts;

e) Le plan stratégique devrait refléter une démarche cohérente fondée sur l'intégration des objectifs, cibles, activités et autres engagements relatifs aux forêts existants;

^b Voir www.un.org/esa/forests/wp-content/uploads/2016/03/Moderator-Summary-IAF.pdf.

f) Le plan stratégique devrait contenir des produits concrets hiérarchisés et assortis de délais pour les composantes et les partenaires de l'arrangement international sur les forêts;

g) Le plan stratégique devrait inclure un mécanisme destiné à faire face aux problèmes nouveaux, tels que l'impact des tempêtes de poussière sur les forêts;

h) Le plan stratégique devrait inclure un objectif et des cibles correspondantes visant à assurer la cohérence et à améliorer la coordination entre les procédures et initiatives relatives aux forêts à l'échelle mondiale, notamment par l'entremise du Partenariat de collaboration sur les forêts;

i) Le fait de classer les cibles en deux colonnes, comme dans le tableau, permettrait de distinguer utilement les cibles du plan stratégique d'autres cibles et engagements connexes;

j) Le plan stratégique devrait faire la distinction entre les cibles adoptées par d'autres organes intergouvernementaux et celles que le Forum a fixées pour l'arrangement international sur les forêts. Il conviendrait de clarifier la valeur ajoutée du plan par rapport aux cibles existantes;

k) Le plan stratégique devrait mettre l'accent sur les questions transversales essentielles, comme celles qui figurent dans le Programme 2030 ou celles qui concernent notamment l'élimination de la pauvreté; les droits de l'homme, les changements climatiques, la gouvernance et l'application des réglementations, de la gouvernance et des échanges commerciaux relatifs aux forêts, la participation des parties prenantes compétentes, en particulier des peuples autochtones et des populations locales; l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles; les moyens de mise en œuvre et l'interface science-politique;

l) Les objectifs et cibles figurant dans le plan stratégique pourraient être pris en charge par les mécanismes régionaux et sous-régionaux, les pays et les grands groupes, et d'autres parties prenantes, sur la base du volontariat;

m) Une cible sur la réduction des risques de catastrophe pourrait figurer sous l'objectif 2 ou le second objectif d'ensemble relatif aux forêts;

n) Les objectifs et cibles pourraient aussi être exprimés en termes de produits;

o) Chaque objectif ou cible du plan stratégique devrait comporter une indication claire des ressources et moyens nécessaires pour l'atteindre;

p) Si un nouvel objectif ou cible doit être ajouté, les ressources supplémentaires nécessaires pour l'atteindre devront y être associées.

21. Certains experts ont proposé des cibles supplémentaires portant sur la création de conditions favorables aux investissements et à la participation du secteur privé, et sur la facilitation de la participation des grands groupes aux échelles mondiale et nationale.

VII. Programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020

22. Les experts ont rappelé que, conformément au paragraphe 40 de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social, le Forum rendrait son plan stratégique opérationnel en l'accompagnant de programmes de travail quadriennaux qui énonceraient les mesures à prendre en priorité et les besoins en ressources, à compter de la période 2017-2020.

23. De l'avis général, il faudrait préciser également dans les programmes de travail quadriennaux quels seraient les principaux acteurs et contributeurs. Certains experts ont demandé que les activités correspondantes et les ressources nécessaires aux échelles mondiale et régionale y soient consignées. Des opinions ont été exprimées sur la teneur du programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020 et les programmes quadriennaux de manière générale, parmi lesquelles :

- a) Les programmes quadriennaux devraient prévoir des activités visant à :
 - i) Renforcer la collaboration avec les partenaires;
 - ii) Permettre au Réseau mondial de facilitation du financement forestier de jouer son rôle d'organisme de centralisation;
 - iii) Clarifier la contribution du Forum aux objectifs de développement durable et assurer la cohérence et les liens avec le Programme 2030 et l'Accord de Paris;
 - iv) Améliorer la transparence des activités du secrétariat du Forum;
 - v) Prendre en compte l'interface science-politique, notamment le dialogue science-politique;
- b) Les programmes quadriennaux devraient comprendre des questions transversales issues du Programme 2030;
- c) Les programmes quadriennaux devraient tenir compte des liens entre les sessions du Forum tenues les années impaires et celles tenues les années paires et déterminer la façon dont le Forum travaillerait entre les sessions;
- d) Le programme quadriennal pour 2017-2020 devrait comprendre une proposition du secrétariat du Forum concernant le cycle et le cadre d'établissement des rapports nationaux sur l'instrument des Nations Unies sur les forêts (conformément à la résolution 2015/33 du Conseil économique et social). Cette proposition devrait être mise au point en consultation avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et d'autres organisations œuvrant à la simplification et à l'harmonisation du système des rapports;
- e) Le programme quadriennal pour 2017-2020 devrait achever la transition vers un arrangement international sur les forêts renforcé (conformément à la résolution 2015/33 du Conseil économique et social) et définir les thèmes des sessions du Forum, prévoir des activités prioritaires à bas coûts et déterminer les besoins en ressources et les parties responsables;
- f) Les programmes de travail quadriennaux devraient comporter un point sur les contributions du Forum à l'application, au suivi et à l'examen du Programme 2030, tenant compte du cycle d'alternance des sessions du Forum qui portent tantôt

sur l'élaboration de politiques, tantôt sur leur mise en œuvre, et des éventuelles modalités des examens globaux du Forum politique de haut niveau;

g) Les programmes quadriennaux devraient s'aligner sur le suivi thématique des objectifs de développement durable et du Programme 2030; il conviendrait pour cela de suivre les cycles du Conseil économique et social et d'aligner les thèmes examinés dans le cadre du suivi des objectifs de développement durable avec les thèmes étudiés par le Forum;

h) Les programmes quadriennaux devraient privilégier l'action, tenir compte des différences et des besoins régionaux et s'intéresser aux partenariats, aux moyens de mise en œuvre et au renforcement des capacités;

i) Les programmes quadriennaux devraient prévoir des activités visant à améliorer la communication et les relations avec le public, notamment des activités ayant trait à la façon dont les forêts améliorent les conditions socioéconomiques;

j) Les programmes quadriennaux devraient chercher à établir des synergies avec les programmes de travail et initiatives à moyen terme d'autres organisations internationales s'intéressant aux forêts;

k) Le programme quadriennal pour 2017-2020 devrait prévoir des activités concernant les cibles des objectifs de développement durable à atteindre en 2020, ainsi que des mesures relatives à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux, au Réseau mondial de facilitation du financement forestier et à la mobilisation des ressources, y compris les ressources nationales et le financement privé, en faveur d'une gestion forestière durable;

l) Les programmes quadriennaux devraient prévoir des mesures tenant compte des besoins particuliers des pays à faible couverture forestière, des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés;

m) Les programmes quadriennaux devraient se concentrer sur les activités, sans porter sur les opérations courantes, et il faudrait y associer des indicateurs vérifiables;

n) Les programmes quadriennaux devraient comprendre les questions transversales issues du Programme 2030, notamment la participation, les partenariats, l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles;

o) Les programmes quadriennaux devraient renforcer la collaboration entre les secteurs et entre les organisations et tenir compte des liens qui existent entre les forêts et la biodiversité, la sécurité alimentaire, l'eau, l'énergie et le climat.

VIII. Activités

24. Les experts se sont demandé s'il fallait faire figurer des activités dans le plan stratégique et dans le programme de travail quadriennal. Certains préféreraient que le plan se concentre sur les objectifs et les cibles. D'autres ont dit que le plan devait également préciser un certain nombre d'activités ou de domaines d'action prioritaires qui s'inscriraient dans la durée, seraient de nature évolutive et pourraient être repris dans le programme de travail sous la forme d'activités concrètes au cours de la période quadriennale.

25. Parmi les suggestions d'activités prioritaires s'inscrivant dans la durée figuraient la lutte contre les changements climatiques, la mise en place de conditions favorables aux investissements du secteur privé, y compris des petites exploitations et des populations locales, et la participation des parties prenantes aux niveaux mondial et régional.

26. Les propositions suivantes ont également été faites :

a) Des activités prioritaires devraient être définies pour chaque niveau (mondial, régional et national);

b) Il faudrait savoir à qui s'adressent ces activités. Les activités au niveau mondial concernant le Forum lui-même devraient figurer dans le plan;

c) Les moyens d'application devraient figurer dans le plan stratégique et les programmes de travail quadriennaux;

d) Il pourrait être utile de diviser le tableau en mettant d'un côté les éléments qui relèvent du plan stratégique et de l'autre ceux qui relèvent du plan de travail quadriennal;

e) Le plan stratégique devrait inviter les pays à faible couverture forestière à mettre au point un plan stratégique régional pour la période 2017-2030. Les ressources nécessaires pour chaque activité prioritaire définie dans le programme quadriennal devront être indiquées clairement;

f) Il convenait de prendre des mesures pour faciliter l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique.

IX. Cadre d'évaluation de la mise en œuvre

27. Les experts ont considéré que certains aspects des paragraphes 6 f), 16 et 34 à 37 de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social devaient être pris en compte dans l'évaluation de la mise en œuvre de la gestion forestière durable, notamment les progrès accomplis dans l'application de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et une évaluation des résolutions et décisions prises par le Forum depuis 2015, du plan stratégique et de la contribution du Forum à l'évaluation et au suivi du Programme 2030, en particulier concernant les objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts.

A. Rapports nationaux présentés à titre facultatif concernant l'instrument des Nations Unies sur les forêts

28. Plusieurs experts ont souligné combien il importait d'améliorer le suivi et l'évaluation des progrès accomplis dans l'application de l'instrument des Nations Unies sur les forêts. Ils ont mis en avant la nécessité de simplifier la procédure d'établissement des rapports en la rationalisant, en l'harmonisant et en la synchronisant avec les mécanismes et cadres de suivi et de communication des informations, notamment grâce aux efforts continus déployés dans ce domaine par le Partenariat de collaboration sur les forêts et au moyen d'autres critères et indicateurs.

29. Les experts ont noté que l'instrument des Nations Unies sur les forêts devait faire partie intégrante du plan stratégique. Plusieurs produits pourraient être formulés sur la question de la cohérence. L'instrument pourrait par exemple servir de cadre pour l'amélioration des politiques forestières nationales.

30. Le cycle de présentation des rapports nationaux à titre facultatif devrait tenir compte du cycle et de la portée des autres procédures et mécanismes de suivi, de communication des rapports et d'examen relatifs aux forêts, notamment du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du cycle d'évaluation des objectifs de développement durable par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et du cycle du Conseil économique et social.

31. Certains experts ont fait remarquer que les rapports nationaux concernant l'instrument sur les forêts resteraient facultatifs et tributaires de la fourniture de ressources financières et d'une assistance externes. Un expert a donné un exemple de l'aide fournie aux pays pour l'établissement des rapports nationaux présentés au titre de la Convention sur la diversité biologique.

32. Afin de renforcer l'application de l'instrument sur les forêts et la communication d'informations à ce sujet, un expert a proposé d'utiliser un modèle de rapports facultatifs semblable à celui des contributions prévues déterminées au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris. Grâce à ce modèle, les États Membres pourraient communiquer des informations sur l'application de l'instrument en s'appuyant sur les objectifs et cibles décrits dans le plan stratégique, sur les activités mises en œuvre et sur leurs résultats.

33. Les experts ont souligné la nécessité de mieux utiliser les rapports nationaux à des fins plus larges, notamment en présentant des rapports aux sessions du Forum tenues les années impaires; en renforçant la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, les grands groupes et d'autres parties prenantes; en déterminant les mesures de suivi requises dans les résolutions du Forum. Le lien entre la présentation de rapports et la communication d'informations, illustré par les évaluations des ressources forestières mondiales de la FAO, a été mis en avant.

34. Un expert a proposé que le secrétariat du Forum recense les procédures de présentation des rapports relatifs aux forêts qui existent à l'échelle mondiale, afin de déterminer ce qui pouvait être simplifié.

35. Certains experts ont également signalé la nécessité de faire participer les grands groupes à l'établissement des rapports nationaux présentés à titre facultatif. Une évaluation externe des progrès nationaux, effectuée à la demande des États Membres concernés, a également été proposée.

B. Évaluation de l'application des résolutions et décisions du Forum et du plan stratégique

36. Les experts ont considéré que les évaluations périodiques des progrès accomplis dans l'application des résolutions et décisions du Forum pourraient être effectuées pendant les sessions tenues les années impaires, à des intervalles appropriés. Pour la première évaluation, c'est l'année 2015 qui servirait de référence.

37. Il a été noté que cette tâche était exclusive au Forum et ne pouvait pas reposer uniquement sur les informations existantes, telles que les évaluations des ressources forestières mondiales de la FAO.

38. Il a aussi été noté que l'évaluation ou la mesure des progrès accomplis s'agissant d'atteindre les objectifs et cibles du plan stratégique serait une activité importante.

39. Plusieurs experts ont déclaré qu'un ensemble d'indicateurs mondiaux seraient nécessaires pour évaluer les progrès accomplis par rapport aux objectifs et cibles énoncés dans le plan stratégique. Ceux-ci pourraient s'inspirer des indicateurs des objectifs de développement durable et d'autres indicateurs pertinents, tels que les mécanismes de définition de critères et d'établissement d'indicateurs. Si ces indicateurs étaient jugés acceptables, ils pourraient être incorporés au plan stratégique; dans le cas contraire, ils pourraient être formulés dans le cadre du programme de travail quadriennal pour 2017-2020.

X. Contribution au suivi, à l'examen et à l'application des objectifs et cibles de développement durable du Programme 2030 relatifs aux forêts dans le cadre du Forum politique de haut niveau

40. Les experts ont fait observer que la contribution du Forum à l'examen des objectifs de développement durable deviendrait une part importante du travail de celui-ci. En tant que commission technique du Conseil économique et social, le Forum et son secrétariat pourraient jouer un rôle important en contribuant aux évaluations mondiales du Programme 2030 dans son ensemble, notamment des objectifs de développement durable, du partenariat mondial et des moyens d'application, et d'autres questions transversales.

41. Les experts ont noté que la procédure d'évaluation des objectifs de développement durable était en cours d'examen et sont convenus que le Forum serait le mieux placé pour étudier la nature particulière de sa propre contribution au Forum politique de haut niveau une fois que la procédure aurait été arrêtée, soulignant qu'il faudrait que les représentants des États Membres à l'un et l'autre forum s'expriment d'une même voix dans cet examen. Un avis a également été exprimé, selon lequel le Forum devrait fournir de la valeur ajoutée dans les rapports sur les progrès accomplis par les pays et d'autres parties prenantes lors des examens mondiaux des objectifs de développement durable devant être effectués par le Forum politique de haut niveau. Les experts ont noté qu'il convenait d'intégrer pleinement les contributions sociales, économiques et environnementales des forêts au développement durable et de fournir un espace aux organisations régionales pour qu'elles contribuent aux examens.

XI. Priorités du Réseau mondial de facilitation du financement forestier

42. Des experts ont reconnu que, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 13 de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social, le plan stratégique devait

dégager des priorités bien définies pour le Réseau mondial de facilitation du financement forestier. Ils ont souligné que ces priorités devaient inclure les paragraphes pertinents de la résolution, notamment le paragraphe 13. Certains ont proposé d'établir des priorités supplémentaires.

43. Il a été suggéré que les activités du Réseau soient axées sur le renforcement des capacités en matière de stratégies nationales de financement des forêts. Plusieurs experts ont estimé que l'une des priorités du Réseau devait être d'aider des pays à avoir accès à des ressources et à renforcer leurs capacités. D'autres ont fait observer qu'il importait que le Réseau aide les pays ayant des besoins particuliers et se trouvant dans une situation particulière à mobiliser des ressources, notamment en collaborant étroitement avec le Partenariat de collaboration sur les forêts. Certains ont souligné qu'il convenait de renforcer la synergie et la cohérence entre les diverses dispositions du Programme 2030, des Conventions de Rio et d'autres mécanismes relatifs aux moyens de mise en œuvre, afin de fournir aux pays un appui cohérent.

44. Il a été proposé de lancer une initiative, pilotée par des pays ou par des organisations, dans le cadre de laquelle on débattrait des principaux obstacles auxquels font face les pays qui tentent d'accéder à d'importantes sources de financement pour la gestion forestière durable, et des grandes possibilités que celles-ci leur ouvrent.

45. Il a également été proposé que le Réseau compte dans ses priorités celles d'aider les États Membres à concevoir des projets forestiers et à chercher à les financer auprès des sources de financement, qu'elles soient déjà bien établies ou nouvelles; d'aider les États Membres à élaborer des stratégies nationales de financement des forêts; de renforcer la capacité des États Membres à lever et exploiter des fonds; et celle de recueillir et de diffuser des informations relatives au financement des forêts, notamment grâce à la création d'une base de données sur le sujet. Concernant cette dernière proposition, certains experts ont suggéré que des modifications soient apportées pour donner au Réseau un rôle plus important dans le domaine du renforcement des capacités des pays à mobiliser des financements pour les forêts.

46. Certains experts ont proposé que le Réseau travaille en coopération avec les organisations régionales à l'organisation de séminaires de renforcement des capacités et d'activités de formation sur les questions de financement des forêts.

47. Un expert a fait remarquer que les petites et moyennes organisations forestières et agricoles et les petits et moyens producteurs représentaient l'un des segments les plus importants du secteur privé de la sylviculture et pouvaient tirer profit du renforcement des capacités et du financement à des fins d'investissement.

48. Il a été proposé que le plan stratégique définisse des indicateurs permettant de mesurer la capacité du Réseau à faciliter l'accès des pays aux ressources financières, à aider les pays en développement à avoir accès aux financements, en s'inspirant des initiatives de renforcement des capacités menées par le passé en Afrique, dans les pays les moins avancés et dans les petits États insulaires en développement et des projets de financement des forêts actuellement menés dans le cadre des activités du Réseau.

XII. Besoins en ressources

49. On a fait observer que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) jouerait un rôle majeur dans le domaine de la gestion des besoins en ressources grâce à sa stratégie de gestion forestière durable. L'expert du secrétariat du FEM a indiqué que les États avaient fait un excellent usage des ressources mises à disposition dans le cadre de la stratégie pendant la sixième période de reconstitution des ressources (2014-2018), et qu'ils devraient tirer parti du fait que les cycles quadriennaux des programmes de travail correspondaient parfaitement à la septième période de reconstitution.

50. Un certain nombre d'experts ont souligné qu'il était crucial de disposer de moyens propres à faire progresser la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et l'établissement des rapports y relatifs ainsi que la mise en œuvre du plan stratégique.

51. Il a été proposé d'organiser une réunion de haut niveau des pays donateurs pour appuyer la mise en œuvre du plan stratégique une fois que celui-ci aura fait l'objet d'un accord.

XIII. Attributions

52. Certains experts ont souligné que le plan stratégique devrait fournir une description claire et précise du dispositif institutionnel de l'arrangement international sur les forêts et clarifier les attributions et responsabilités du Forum des Nations Unies sur les forêts, de son secrétariat et de ses États membres, du Partenariat de collaboration sur les forêts, du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, des organisations régionales et sous-régionales, des grands groupes et des autres parties concernées par la mise en œuvre du plan.

A. Forum des Nations Unies sur les forêts

53. Des experts ont noté que le Forum avait un rôle central à jouer dans l'élaboration du plan stratégique et souligné qu'il devrait conserver la responsabilité générale de suivre la mise en œuvre du plan et de le réviser selon que de besoin.

54. On a fait observer que le plan stratégique devrait préciser la façon dont les sessions annuelles du Forum, dont le thème principal variait d'une année à l'autre entre « science et examen » et « élaboration de politiques », contribueraient à la mise en œuvre du plan.

B. États membres du Forum

55. Des experts ont fait remarquer que les États membres du Forum étaient tenus de mettre en œuvre la gestion forestière durable sur leur territoire national et qu'ils continueraient de faire rapport, sur la base du volontariat, sur la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et du plan stratégique, compte tenu des ressources disponibles. En outre, des ressources devraient être fournies aux pays pour les aider à mieux mettre en œuvre ces textes et à établir des rapports à ce sujet.

C. Secrétariat du Forum

56. Il a été proposé que le plan stratégique décrive la façon dont le secrétariat du Forum hiérarchiserait les activités inscrites à son programme de travail, dans la limite des ressources disponibles.

57. Il a également été proposé que le Bureau et le secrétariat du Forum trouvent des moyens novateurs et créatifs de dialoguer avec les États Membres durant les périodes intersessions.

58. Certains experts ont noté qu'il fallait mettre l'accent sur le caractère transparent, efficace et responsable des activités menées par le secrétariat du Forum dans le plan stratégique et le programme de travail quadriennal.

D. Partenariat de collaboration sur les forêts

59. Les participants sont convenus que le Partenariat de collaboration sur les forêts continuerait de fournir des conseils d'ordre technique et scientifique et de promouvoir la cohérence dans les questions relatives aux forêts. Des experts ont souligné que les travaux du Partenariat devaient être prioritaires. Certains ont recommandé que le Partenariat voie son rôle et son mode opératoire renforcés dans le cadre de l'arrangement international sur les forêts, que ses membres élaborent des programmes de travail pluriannuels communs assortis d'un calendrier et précisant clairement les rôles et les tâches de chacun, et qu'ils trouvent des moyens de dialoguer avec les grands groupes au cas par cas, conformément au plan stratégique et aux orientations fournies par le Forum. Certains experts ont également proposé que le plan décrive la manière dont les membres du Partenariat pourraient, à titre individuel, contribuer à tel ou tel domaine particulier du plan.

E. Organisations régionales et sous-régionales

60. Certains experts ont souligné la nécessité de définir clairement, dans le plan stratégique, le rôle que les organisations et mécanismes régionaux existants, notamment les commissions régionales des forêts de la FAO, sont appelés à jouer dans la mise en œuvre du plan ainsi que la façon dont ils contribueraient au débat général.

61. Plusieurs experts ont estimé que le plan stratégique devrait, entre autres choses, encourager :

a) La participation des autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts qui définissent des politiques relatives aux forêts, tels que la FAO, l'Organisation internationale des bois tropicaux et les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en vue de se mettre d'accord sur la façon d'aborder les questions relatives aux forêts et de mettre en œuvre le plan;

b) Le fait de tirer le meilleur parti possible des organisations et mécanismes régionaux existants, et la participation des parties prenantes et des grands groupes concernés dans chaque région.

F. Grands groupes et autres parties prenantes

62. Certains experts ont estimé que la participation des grands groupes aux travaux de l'arrangement international sur les forêts était primordiale pour renforcer la visibilité et la crédibilité de l'arrangement et ses effets sur le terrain. Ils ont souligné la nécessité de concevoir des dispositifs plus simples et plus fiables et des mécanismes réellement incitatifs pour renforcer le dialogue avec les grands groupes et les autres parties prenantes aux niveaux mondial, régional et national. Ils ont recommandé que le secrétariat du Forum définisse la marche à suivre pour favoriser la mobilisation des parties prenantes.

63. Des experts ont également mis en exergue le rôle du secteur privé, notamment des petites et moyennes organisations forestières et agricoles et des petits et moyens producteurs, dans la gestion forestière durable, et ils ont souligné qu'il convenait de créer des effets de synergie avec le secteur privé pour lutter contre la déforestation liée à la chaîne d'approvisionnement des produits de base dans le secteur de la sylviculture et en dehors.

64. Eu égard au fait que le thème des sessions variait selon qu'il s'agisse d'une année paire ou impaire, certains experts ont souligné qu'il faudrait faire preuve d'imagination pour engager les parties prenantes à participer aux travaux du Forum, notamment à l'élaboration des éléments à présenter au Forum politique de haut niveau, dans les limites imposées par les règles et procédures des Nations Unies, en s'inspirant de ce qui a récemment été fait en la matière dans le cadre d'autres mécanismes, tels que le Programme d'action Lima-Paris.

XIV. Table des matières du plan stratégique

65. S'étant penchés sur la question de la table des matières du plan stratégique, les experts sont convenus des six titres de rubrique suivants :

- a) Vision et mission;
- b) Introduction^c;
- c) Approche stratégique (alignée sur les objectifs de l'arrangement international sur les forêts, sur les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, sur les objectifs et cibles de développement durable, etc.);
- d) Cadre de mise en œuvre;
- e) Cadre d'examen;
- f) Annexes, le cas échéant.

A. Introduction

66. Il a été proposé de mettre l'accent dans le plan stratégique sur l'importance que les forêts revêtent pour le bien-être de l'humanité et sur le Programme 2030, y compris les objectifs de développement durable relatifs à l'élimination de la

^c Certains experts ont proposé d'inverser les rubriques a) et b) pour que la description de la vision et de la mission soit directement suivie de l'énoncé de l'approche stratégique.

pauvreté, à l'eau, à la désertification et de nombreux autres, ainsi que sur les obstacles à la gestion forestière durable et les possibilités qu'offre cette dernière.

67. Certains experts ont insisté sur le fait que ne devait figurer ou être mentionné dans l'introduction ou le reste du plan stratégique aucune initiative, donnée ou message fort qui ne fasse pas l'unanimité au sein des États Membres.

B. Approche stratégique

68. Des experts ont proposé que l'approche stratégique :

a) Soit organisée autour d'une série de rubriques ayant pour titres des mots-clés stratégiques forts, fondés sur les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et les objectifs et cibles de développement durable, et détaille les réalisations proposées au titre de chaque rubrique;

b) Tienne compte des aspects pertinents de l'Accord de Paris s'agissant de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci;

c) Distingue les objectifs thématiques des objectifs opérationnels;

d) Aborde des questions transversales, notamment la coopération scientifique et technique;

e) Aborde la question des forêts et des plantations naturelles ou indigènes;

f) Aborde les questions des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts, de la gouvernance et de la restauration et de la remise en état des paysages forestiers.

69. Il a été souligné que les cadres de mise en œuvre et d'examen faisaient également partie de l'approche stratégique.

C. Cadre de mise en œuvre

70. De nombreux experts ont souligné que les moyens de mise en œuvre, notamment les ressources financières et le renforcement des capacités, y compris aux niveaux régional et sous-régional, étaient des éléments déterminants du cadre de mise en œuvre et devaient être clairement mis en exergue, ce qui pouvait notamment passer par le fait de leur consacrer un chapitre à part entière du cadre. Il a été proposé de donner une plus grande visibilité aux forêts dans les comptabilités nationales.

71. Certains ont signalé que les cadres de mise en œuvre et d'examen étaient étroitement liés dans le cadre du Forum, ce dernier étant chargé de diverses tâches liées au suivi et à l'établissement de rapports, qui constituaient des aspects importants de sa mission, qui consiste à mettre en œuvre le plan stratégique et à faire progresser la réalisation de ses objectifs et cibles. Il a été proposé que le cadre de mise en œuvre tienne compte des résultats des examens et des évaluations.

72. Des experts ont proposé que le cadre de mise en œuvre :

a) Expose les principes fondamentaux régissant la mise en œuvre du plan stratégique, notamment pour ce qui concerne les droits fondamentaux, le partenariat mondial, l'autonomisation des femmes et des filles et l'élimination de la pauvreté;

b) Reprenne les questions transversales énoncées dans le Programme 2030 afin de renforcer la cohérence entre l'arrangement international sur les forêts et le programme, ainsi qu'avec les accords multilatéraux relatifs aux forêts;

c) Donne aux partenaires régionaux et sous-régionaux des orientations sur le rôle qu'ils peuvent jouer^d;

d) Donne aux grands groupes et aux autres parties prenantes, dont les communautés scientifique et technique, des orientations sur le rôle qu'ils peuvent jouer et sur la contribution qu'ils peuvent apporter;

e) Tienne compte des questions liées au régime foncier, des questions relatives à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, de la question de la promotion de chaînes d'approvisionnement n'entraînant pas la déforestation, des services de protection sociale et des partenariats;

f) Permette aux États Membres de prendre des engagements volontaires.

D. Cadre d'examen

73. Il a été proposé que le titre soit libellé « cadre d'examen de la mise en œuvre » et que cette section fournisse des orientations relatives à l'examen à mi-parcours du plan stratégique.

E. Annexes

74. Il a été proposé de faire figurer dans les annexes les informations ci-après :

a) Les cibles et toute mesure qu'il conviendrait de prendre pour donner au plan stratégique la souplesse suffisante pour les ajuster selon que de besoin au cours de la période de 13 ans couverte par le plan;

b) Les objectifs de développement durable, les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les autres engagements pertinents;

c) Le rôle des organisations internationales, régionales et sous-régionales travaillant sur la question des forêts;

d) Le programme de travail quadriennal;

e) Une description de la manière dont le Forum prévoit de mettre en œuvre ses activités;

f) L'organigramme de l'arrangement international sur les forêts, de ses composantes et de ses partenaires.

F. Préambule ou préface

75. Il a été proposé qu'un préambule ou une préface soit établi(e) en guise d'introduction au plan stratégique et qu'il/elle soit, par exemple, présenté(e) sous la

^d Il a été proposé de dialoguer à ce sujet avec un large éventail d'organisations, notamment les commissions régionales, les banques régionales de développement et la FAO et ses commissions régionales des forêts.

forme d'un message du Secrétaire général et d'un avant-propos rédigé par le Directeur du secrétariat du Forum.

G. Autre structure possible du plan stratégique

76. Un expert a proposé de donner au plan stratégique une autre structure en vue, par exemple, de le publier et d'en faire un outil de communication efficace. La structure proposée était la suivante : a) introduction; b) vision, mission et directions stratégiques ou priorités thématiques; c) principaux services rendus par les forêts dans le cadre du développement durable et du Programme 2030; d) optimisation du potentiel des principaux acteurs et partenaires au service de l'arrangement international sur les forêts; e) renforcement de l'arrangement international sur les forêts et du Forum; f) ambition de l'arrangement international sur les forêts et du Forum. L'approche stratégique pourrait figurer en annexe.

XV. Activités de suivi

77. Les Coprésidents ont souligné que les contributions des participants lors des débats leur seraient très utiles pour améliorer grandement les activités de suivi qui seraient menées après la réunion.

78. Les Coprésidents ont indiqué aux experts les activités qu'ils prévoyaient de mener en amont de la deuxième réunion. Ils ont souligné qu'ils comptaient sur la participation totale et constante de tous les pays et de toutes les parties prenantes à chaque étape, car il s'agissait du seul moyen pour le groupe d'exécuter son mandat avec succès. Durant ce processus, les Coprésidents pourraient aussi consulter le Bureau du Forum à sa douzième session.

79. Les Coprésidents ont indiqué que, sur la base des contributions obtenues à la réunion, des décisions issues de la réunion du groupe d'experts tenue à Tokyo et des rapports rédigés par les consultants, ils présenteraient leurs propositions et bases de travail initiales en vue de l'élaboration du plan stratégique et du programme de travail quadriennal. Ils solliciteraient les vues et contributions des États Membres et des parties prenantes, à la suite de quoi ils réviseraient la proposition avant la deuxième réunion sur la base des commentaires reçus. Le calendrier exact de ces activités dépendrait des dates définitives fixées pour la deuxième réunion et serait communiqué officiellement en temps voulu.

80. Des experts de Finlande, des Pays-Bas et de Suisse ont annoncé que leurs gouvernements avaient l'intention de contribuer financièrement à l'organisation et à la tenue de la deuxième réunion, à laquelle participeraient de nombreux pays. Il importerait de prévoir à cet égard des services d'interprétation. L'expert chinois a indiqué que son gouvernement contribuait régulièrement au fonds d'affectation spéciale du Forum et qu'il contacterait le secrétariat du Forum à ce propos.